

**PROGRAMME OPERATIONNEL AU TITRE DE L'OBJECTIF
"INVESTISSEMENT POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI"
FONDS SOCIAL EUROPEEN**

APPELS A PROJETS

AXE PRIORITAIRE 4

« Agir contre les phénomènes de pauvreté par un accompagnement global des publics les plus éloignés de l'emploi pour favoriser leur inclusion sociale »

OBJECTIF THÉMATIQUE 9

« Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 7

« Renforcer l'employabilité et l'accès à la formation des personnes les plus éloignées du marché du travail, en vue de leur inclusion sociale, via notamment l'accompagnement global »

PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 9i

« L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi »

N° de l'appel à projets	Date de lancement de l'appel à projets	<u>Date limite de dépôt des candidatures :</u> (18h59 heure de Guyane)
n°AAP FSE973 A4-2018-09	20 août 2018	20 septembre 2018
n°AAP FSE973 A4-2018-12	21 septembre 2018	31 décembre 2018

Compte tenu de l'obligation de dématérialisation de la gestion du FSE, aucun dossier de demande de subvention en version papier ne peut être déposé. La demande est obligatoirement remplie et enregistrée, dans le respect des périodes 2018 d'ouverture des appels à projets, sur le site :

Ma Démarche FSE

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
CONTEXTE	3
I DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET OBJECTIFS GENERAUX A SUIVRE	4
Objectifs spécifiques relatif à l'axe 4 du programme opérationnel	5
Changements attendus au terme des actions menées.....	5
Caractéristiques des opérations éligibles au concours du FSE	6
Exemples d'opérations pouvant être retenues au titre du présent appel à projets	6
Indicateurs de réalisation et de résultats de l'objectif spécifique 7	7
II CRITÈRES DE SÉLECTION.....	8
Critères de recevabilité des projets	8
Critères de sélection des projets.....	10
III MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE.....	11
Plan de financement	11
Pilotage de l'opération.....	13
Annexe 1 Règles et obligations liées à un cofinancement du Fonds social européen	15
Annexe 2 : Saisie des indicateurs	22

CONTEXTE

Le Conseil de l'Union européenne (Le « Conseil » selon la lettre du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne) recommande « que les politiques actives de l'emploi ciblent les plus défavorisés ». Dans ce contexte, le Fonds social européen a donc pour mission de prévenir la précarité et la pauvreté, tout en favorisant l'inclusion sociale.

L'appel à projets décrit ci-après s'inscrit dans la volonté manifestée par le territoire de mobiliser davantage de moyens avec le concours du Fonds social européen (FSE), pour l'accès, le maintien ou le retour à l'emploi des publics cumulant des difficultés sociales les éloignant de l'emploi et les exposant plus fortement à des risques de précarité.

L'axe 4 du programme, consistant à « Agir contre les phénomènes de pauvreté par un accompagnement global des publics les plus éloignés de l'emploi pour favoriser leur inclusion sociale », s'attache à relever le premier défi du programme, en contribuant à une inclusion active sur l'ensemble du territoire.

En effet, au regard des enjeux du territoire, la stratégie Europe 2020 qui vise une amélioration du niveau d'emploi des 20-64 ans et une réduction du nombre de personnes confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion, trouve en Guyane une résonance toute particulière.

La situation, compte tenu de la pauvreté existante sur le territoire guyanais, est particulièrement préoccupante. Elle concerne souvent les publics cumulant les difficultés, telles que : de faibles revenus, une accessibilité difficile aux services, une mobilité limitée et de bas niveaux de qualification.

Ces freins d'ordre social et/ou professionnel nécessitent de développer simultanément, à destination des publics éloignés de l'emploi, des actions en matière d'insertion sociale d'une part et d'ordre professionnel d'autre part. Il s'agit, en outre, de faciliter l'accès de ces publics à leurs droits, en développant une stratégie partenariale d'intervention sur le territoire guyanais (prise en charge prenant en considération la situation globale de ces publics).

L'objectif spécifique 7 a pour objet de : « Renforcer l'employabilité et l'accès à la formation des personnes les plus éloignées du marché du travail, en vue de leur inclusion sociale, via notamment l'accompagnement global ». **Par exemple, il comprend des actions portées par des dispositifs tels que l'Insertion par l'Activité Economique (IAE).**

[L'appel à projets \(n° FSE 973 A4-2018-09\) décrit ci-après est ouvert en 2018 du 20/08/2018 au 20/09/2018 pour une première phase de sélection de projets.](#)

[Un second appel à projets \(n°FSE 973 A4-2018-12\) est ouvert du 21/09/2018 au 31/12/2018 ; le contenu de cet appel à projets est identique à l'appel à projets n° FSE 973 A4-2018-09 et permettra de procéder à une seconde phase de sélection de projets.](#)

I DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET OBJECTIFS GENERAUX A SUIVRE

La Guyane est la région française la plus marquée par les disparités sociales. En dépit d'une économie dynamique, la région connaît un taux de chômage structurel fort, atteignant 22% des actifs, fin mars 2018.

Les difficultés rencontrées par la population pour accéder à un logement, aux services de soins ou aux autres services publics de base sont, entre autres, les conséquences de ce chômage qui perdure. De ce fait, une précarité socio-économique durable s'installe.

La question de la maîtrise de la langue est l'un des freins à l'emploi et à la formation les plus couramment identifiés auprès des publics en difficultés d'insertion, notamment chez les demandeurs d'emploi issus de l'immigration.

On constate, par ailleurs, qu'un phénomène de « halo autour du chômage » s'est constitué. Il englobe des personnes se situant dans une zone indéterminée entre chômage et inactivité, et concerne plus de 25 000 individus. Une attention particulière devra leur être apportée.

S'agissant du RSA, au 23 juin 2017 étaient recensés en Guyane 50 197 bénéficiaires, soit un peu plus de 31,25 % de la population active, elle-même estimée à 160 600 personnes.

Les bassins de l'Est (Saint-Georges et Camopi en particulier) et de l'Ouest de la Guyane (à savoir toute la vallée du Maroni) présentent les plus forts taux de bénéficiaires du RSA.

En effet, la faible attractivité économique de ces bassins vis-à-vis des entreprises créatrices d'emploi, leur accroissement démographique exponentiel, leur insuffisance marquée d'infrastructures, ainsi que leurs difficultés d'accès induites par leur enclavement géographique, sont autant de facteurs handicapant ces territoires. Ces derniers seront à privilégier dans la mise en œuvre d'actions cofinancées par le FSE.

La priorité d'investissement 9.1 de l'axe 4 du PO FSE ETAT s'attache en conséquence, à proposer aux demandeurs d'emploi et aux inactifs des outils et solutions adaptés à leur situation et à leur parcours. Le but est de mettre en place, via des diagnostics, un accompagnement social en parallèle de conseils d'orientation professionnelle. C'est la raison pour laquelle le public cible bénéficiaire devra être sélectionné selon les critères retenus par l'IAE, tels que définis par la DGEFP. Ce seront notamment les demandeurs d'emploi de très longue durée (DELD), les bénéficiaires de minimas sociaux, les travailleurs handicapés (TH), les jeunes peu ou pas qualifiés en recherche d'emploi, les réfugiés et les bénéficiaires d'une protection subsidiaire.

Ces interventions viseront prioritairement les catégories ciblées par l'axe prioritaire et les plus touchées (à savoir DELD, bénéficiaires de minimas sociaux et TH). L'objectif est de contribuer à la réduction de la pauvreté et, à terme, de permettre un accès à un emploi durable.

Objectifs spécifiques relatif à l'axe 4 du programme opérationnel

- Prendre en charge des personnes rencontrant des freins sociaux à l'emploi, exception faite de ceux **qui sont déjà suivis par les travailleurs sociaux dédiés à l'accompagnement global**
- Permettre à la personne prise en charge de **développer son autonomie** et de retrouver une place au sein de la société et à terme de s'engager vers une reprise d'activité puis d'accéder à un emploi durable
- Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des publics les plus éloignés du marché du travail à travers un **parcours renforcé, individualisé et coordonné**
- Offrir à la personne suivie une palette de choix d'activités susceptibles d'être exercées dans le champ des services à la personne
- Permettre à **des personnes en situation de handicap de trouver du travail** en milieu ordinaire ou dans des structures spécifiques afin de faciliter leur insertion et leur autonomie

ACTIONS NON ELIGIBLES :

TOUTE ACTION NE PERMETTANT PAS DE SUIVRE INDIVIDUELLEMENT LES PARTICIPANTS.

LES ACTIONS DE SENSIBILISATION, D'INFORMATION, D'ACCOMPAGNEMENT SOUS FORME DE GUICHET...

LES ACCOMPAGNEMENTS RENFORCES D'UNE DUREE INFERIEURE A UNE JOURNEE NE SONT PAS ELIGIBLES AU TITRE DU PRESENT APPEL A PROJETS

Changements attendus au terme des actions menées

- Augmenter l'employabilité et l'accès à la formation des publics les plus éloignés de marché du travail pour favoriser leur inclusion sociale et un retour progressif à l'emploi, **notamment dans le cadre des dispositifs de l'insertion par l'activité économique ou plus largement des activités d'utilité sociale**. Les associations, coopératives et autres acteurs « historiques » sont pourvoyeurs d'emploi et contribuent au développement du secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) en Guyane (cf. loi-cadre sur l'ESS).

- Favoriser l'employabilité dans le secteur des **services à la personne**, grand pourvoyeur d'emplois, lesquels peuvent être exercés avec un niveau de qualification initial moyen. Ce secteur est inclusif et permet à beaucoup de candidats de faire valoir leurs compétences, autant que leurs savoir-faire. Ce secteur offre des possibilités aussi bien aux plus jeunes qu'aux plus expérimentés.

Caractéristiques des opérations éligibles au concours du FSE

Les objectifs fixés consistent à :

- Mettre en œuvre des actions visant à réduire les phénomènes de pauvreté et à favoriser une amélioration mesurable de la situation des individus les plus défavorisés ;
- Accroître le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi et à renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement social.

La finalité est de remettre les individus dans une dynamique plus favorable. Ainsi, les actions menées devront, tout d'abord, permettre aux bénéficiaires d'adopter un mode de vie actif et de reprendre confiance en eux.

A cet égard, un outil devra être élaboré par le porteur de projet pour démontrer l'atteinte de cet objectif (des questionnaires d'évaluation, des interviews ou des témoignages écrits d'un événement de la vie quotidienne...).

Les professionnels de la santé et du secteur social pourront, le cas échéant, être sollicités particulièrement en cas d'exclusion extrême.

Les bases d'un accompagnement social et professionnel renforcé devront être clairement définies au préalable. En vue de cela, un diagnostic social déterminera les besoins des individus et identifiera les difficultés à lever, afin de les remobiliser. En outre, les actions retenues pourront comporter des mesures visant à résoudre des problématiques exogènes à l'individu comme, par exemple, celle relevant de la mobilité.

A chaque étape, des réponses seront proposées à chaque bénéficiaire, afin d'établir le parcours d'accompagnement le plus pertinent. La mobilisation de tous les acteurs possibles des secteurs associatifs, privés, institutionnels, notamment de l'IAE est incontournable pour pouvoir mener ses actions à bien.

Dans le cas des demandeurs d'emploi de longue durée, il conviendra de veiller à une bonne articulation entre le volet de « l'insertion sociale » et celui de « l'insertion professionnelle » afin d'éviter la mise en œuvre d'actions redondantes.

Le présent appel à projet vise principalement l'insertion par l'activité économique ; les opérations pourront comporter des actions listées pour exemples ci-après.

Exemples d'actions pouvant être retenues au titre du présent appel à projets

- **Actions soutenant l'insertion par l'activité économique** (soutien des ateliers et chantiers d'insertion, consolidation des activités émergentes dans les bassins d'emploi du Maroni et de l'Oyapock notamment).

- Actions visant à dynamiser les parcours d’insertion proposés aux bénéficiaires de minima sociaux en **complémentarité de l’accompagnement global, par exemple en favorisant les immersions, les mises en situation professionnelles.**
- Actions incitatives pour le recrutement de femmes.
- Actions visant au développement de l’apprentissage par le numérique.
- Actions s’inscrivant dans le secteur de l’innovation
- Actions en direction des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Actions permettant l’insertion par la valorisation des savoir-faire et des patrimoines culturels.
- Actions valorisant l’insertion par le sport.
- Actions citoyennes et de protection de l’environnement favorisant la transition environnementale.
- Actions promouvant l’accès aux savoirs de bases par l’accompagnement des médiateurs culturels.
- Actions relatives à la professionnalisation des métiers des services à la personne (sortir de l’activité informelle, améliorer et diversifier l’offre existante).
- Actions garantissant les conditions d’égalité d’accès à l’emploi et à la formation des personnes handicapées.

Indicateurs de réalisation et de résultats de l’objectif spécifique 7

► Indicateurs de réalisation

Les opérations proposées devront contribuer à l’atteinte des objectifs établis dans le programme opérationnel établi pour la Guyane :

- A l’horizon 2023, 9 180 chômeurs (y compris de longue durée), dont 60% de femmes devront avoir bénéficié d’un accompagnement renforcé.

La catégorie des personnes inactives devra également faire l’objet d’une attention particulière, lors du montage des projets :

- A l’horizon 2023, **4 730 inactifs**, dont 60% de femmes devront avoir bénéficié d’un accompagnement renforcé.

En outre, dans le cadre de cet appel à projet, au titre de la contribution à l’atteinte des cibles, un minimum de 80 participants par action est attendu.

► Indicateurs de résultat

A l'horizon 2023, en matière de résultats attendus au dénouement de l'opération, la finalité affichée est d'atteindre une proportion d'au moins 15% de participants se positionnant dans les domaines suivants :

- **Etre engagé dans une démarche active de recherche d'emploi (notamment les participants recensés en tant qu'inactifs avant d'avoir bénéficié d'un accompagnement),**
- **Suivre un enseignement, ou une formation menant à une qualification,**
- **Exercer un emploi, y compris à titre indépendant.**
- **Avoir obtenu son permis de conduire.**

Pour être en mesure de correctement juger de la progression apportée par les actions liées au projet, un bilan de situation devra être réalisé à l'entrée du dispositif proposé.

Puis au moment du bilan final, au moins 75% des participants devront avoir vu leur situation s'améliorer, de quelque façon que ce soit.

II CRITÈRES DE RECEVABILITE & SÉLECTION

Pour pouvoir répondre au présent appel à projet, des conditions inhérentes à l'attribution d'un cofinancement européen et à la nature des opérations pouvant être sélectionnées sont à respecter.

Critères de recevabilité des projets

- Complétude du dossier de demande de subvention au regard des pièces demandées dans la demande de subvention FSE ;
- Etre à jour des cotisations sociales et fiscales (ou bénéficier d'un moratoire) ;
- Capacité financière du porteur de projet à mener l'action à son terme (Par exemple, le porteur de projet peut fournir les attestations de co-financeurs déjà en sa possession, pour en attester.) ;
- Capacité technique et de gestion de la subvention FSE, et notamment :
 - Il sera indispensable d'être à même de collecter les données sur l'avancement du projet, ainsi que sur les participants (données liées aux indicateurs de réalisation et de résultat du PO, données financières, suivi des participants) avec l'obligation de disposer d'un outil de collecte et d'un accès à l'outil informatisé « Ma Démarche FSE »;
 - Il sera nécessaire d'être en mesure de remonter de façon régulière l'état des dépenses d'ores et déjà acquittées, de même que leur justification. Ces pièces nous seront transmises au sein des bilans intermédiaires et finaux de l'opération;
 - Il sera obligatoire, en outre, d'être capable de tenir une comptabilité distincte ou de mettre en place une codification établissant la traçabilité des crédits FSE dans la comptabilité de la structure.

- Respect de la réglementation applicable au projet et notamment de la réglementation liée aux marchés publics et aides d'Etat, le cas échéant.

Vous trouverez ci-dessous une copie d'écran du tableau à remplir à cette attention, au moment d'établir la demande de subvention à nous adresser.

Détail de la demande de subvention - Création

Organisme | Description de l'opération | Plan de financement | Outils suivi participants | Validation

Identification de l'organisme | Contacts | **Aides d'Etat**

Imprimer le dossier partiel de la demande : 

Aides d'Etat

Liste des aides reçues d'organismes publics (Union européenne, Etat, collectivités territoriales, ...), quelle que soit leur forme et obtenues au cours des 2 dernières années. Une aide est considérée comme octroyée au moment où le droit légal de recevoir cette aide est conféré à l'entreprise, quelle que soit la date du versement de ladite aide.

1 ligne

Financeurs / Projet aide	Année N-2			Année N-1			Année N			Total financeur	
	Montant	%	Aide de minimis	Montant	%	Aide de minimis	Montant	%	Aide de minimis	Montant	%
Total général	0,00 €	0,00 %		0,00 €	0,00 %		0,00 €	0,00 %		0,00 €	0,00 %

Détailler une ligne par organisme financeur lorsqu'il en existe plusieurs par type de financement. Pour les formes d'aide autres que la subvention (exonérations, garanties de prêts, prêts bonifiés, etc.) n'indiquer que le financeur, l'objet de l'aide et l'année. Le service gestionnaire pourra être amené, au cours de l'instruction du dossier, à solliciter des éléments complémentaires permettant de calculer l'« équivalent subvention brut » de ces aides.

[Retour à la liste des opérations](#) [Aller à la grille de recevabilité](#)


- La réglementation applicable au projet comprend également :
 - des obligations de publicité ; des règles liées aux conditions d'archivage des pièces ;
 - la prise en compte de principes horizontaux : à savoir l'égalité entre les hommes et les femmes, l'égalité des chances et la non-discrimination, ainsi que le développement durable (dans son aspect environnemental uniquement).

Il faudra détailler lors de la saisie de la demande de concours : les principes horizontaux
Ci-dessous un exemple de copie d'écran, extrait de l'outil informatisé Ma démarche FSE.

Détail de la demande de subvention - Création



Organisme | **Description de l'opération** | Plan de financement | Outils suivi participants | Validation

Contexte global | Eligibilité | Localisation | Contenu et finalité | **Principes horizontaux** | Fiches actions | Modalités de suivi

Imprimer le dossier partiel de la demande : 

Egalité entre les femmes et les hommes

Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet

Prise en compte transversale de ce principe dans le projet 	Non
Non prise en compte dans le projet 	Non

Egalité des chances et non-discrimination

Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet

Prise en compte transversale de ce principe dans le projet	Non
Non prise en compte dans le projet	Non

Développement durable (uniquement le volet environnemental)

Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet

Prise en compte transversale de ce principe dans le projet	Non
Non prise en compte dans le projet	Non

[Retour à la liste des opérations](#) [Aller à la grille de recevabilité](#)

⚠ Lors du dépôt de demande de subvention, les derniers bilans et comptes de résultats de la structure, ainsi que son (ses) rapport(s) d'activité seront à produire via MDFSE.

Critères de sélection des projets

Les critères de sélection énoncés ci-dessous seront mobilisés, afin de sélectionner prioritairement les projets démontrant, pour l'accompagnement des publics en situation de précarité via des actions soutenant l'insertion par l'activité économique :

- **Leur contribution aux objectifs chiffrés de l'axe n°4 en termes d'effectifs de personnes inactives ou chômeuses accompagnées (pour rappel 9180 chômeurs et 4730 inactifs à l'horizon 2023) [3 points] ;**
- Leur capacité à accompagner les participants dans la construction d'un parcours professionnel / dans l'accès à la formation / dans l'obtention d'une qualification / dans l'accès à un emploi, y compris à titre indépendant, et ce à l'issue de leur participation à l'opération [2 points].

Il conviendra de détailler, lors de la saisie de la demande de concours dans «Ma Démarche FSE», la contribution du projet aux objectifs stratégiques de l'Union Européenne.

Ci-dessous la copie d'écran correspondant à cette étape, vous permettant de vous familiariser avec les éléments que vous devrez mettre en exergue :

Détail de la demande de subvention - Création

Organisme | **Description de l'opération** | Plan de financement | Outils suivi participants | Validation

Contexte global | Eligibilité | Localisation | **Contenu et finalité** | Principes horizontaux | Fiches actions | Modalités de suivi

Imprimer le dossier partiel de la demande :

Décrivez le contexte dans lequel s'inscrit votre projet
Diagnostic de départ, analyse des besoins / problèmes

Faites une description synthétique de votre projet
Si l'opération se décompose en actions distinctes, citez leur intitulé et expliquez l'articulation entre ces actions pour la mise en œuvre de votre projet (le contenu des actions fera l'objet d'une fiche par action)

Présentez les finalités de votre projet

Calendrier de réalisation de votre projet
Décrivez le rythme de réalisation et l'enchaînement temporel éventuel des différentes actions. Si votre opération a déjà commencé, précisez son état d'avancement au moment du dépôt de votre demande de financement.

Le projet déposé fait-il partie d'une opération plus large ? Non

Le projet proposé est-il la reconduction d'une opération co-financée par le FSE ? Non

Par ailleurs, veuillez noter que le montant minimum du projet en coût total est fixé à 80 000€, sauf dans le cas de projet pouvant être qualifié de « micro projet associatif ».

III MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE

Plan de financement

► Dépenses prévisionnelles

Seules les dépenses éligibles devront être présentées dans le plan de financement prévisionnel. Elles se basent sur le décret et l'arrêté fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens pour la période 2014-2020. (cf. la section « textes de référence » en Annexe 1)

Principes généraux d'éligibilité :

Les dépenses sont éligibles si :

- elles sont conformes aux règles d'éligibilité fixées par le cadre communautaire,

- elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par le bénéficiaire,
- l'opération n'est pas matériellement achevée ou totalement mise en œuvre à la date de dépôt du dossier de demande de subvention,
- le bénéficiaire n'a pas présenté les mêmes dépenses au titre d'une autre opération du même fonds ou d'un autre programme européen.

Principes d'éligibilité spécifiques au FSE :

Dans le cadre de la programmation 2014-2020 (cf. section 10 du PO FSE portant sur la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires), la réglementation communautaire a maintenu et élargi les mesures de simplification expérimentées sur le programme opérationnel 2007-2013. Elle a notamment introduit deux nouveaux forfaits de dépenses basés sur le poste des « dépenses directes de personnel » engendrées par l'opération.

Lors de la saisie de son dossier de demande de subvention, l'opérateur devra donc faire le choix :

- Soit de recourir au taux de 40 % appliqué au poste des « dépenses directes de personnel » pour calculer l'ensemble des dépenses éligibles restantes de l'opération ;
- Soit de recourir au taux de 15 % appliqué au poste des « dépenses directes de personnel » pour calculer le montant attribué en vue de couvrir les coûts indirects engendrés par l'opération.

En conséquence, la forfaitisation des coûts permet de diminuer non seulement le volume des pièces comptables contrôlées, mais également de sécuriser le montant FSE à percevoir au terme du contrôle de service fait. Aussi, le bénéficiaire est fortement incité à choisir l'une des options offertes par le FSE.

Le choix d'une des options est obligatoire pour les opérations inférieures à 50 000€.

La sélection du taux forfaitaire le plus approprié sera laissée, en définitive, à l'appréciation du service instructeur. Les rémunérations, base de calcul des forfaits, seront justifiées par un temps de travail réaliste d'intervention dans la mise en œuvre du projet. Les dépenses liées aux postes de directeurs, de comptables et autres fonctions supports sont plafonnées à 30%.

► Ressources prévisionnelles

Le taux d'intervention du Fonds Social Européen sur l'opération représentera au maximum 73,96% du coût total du projet, dans la limite de l'enveloppe restante disponible sur la maquette, c'est-à-dire le montant de la maquette financière de l'objectif spécifique 7 du PO FSE Etat pour la période 2014-2020.

La ressource présentée en contrepartie du FSE devra être justifiée soit par des lettres d'intention, soit par des conventions. Si la totalité de la ressource, apportée par un financeur, n'est pas mobilisée sur le projet FSE, la part lui étant dédiée devra être arrêtée en amont.

Le projet ne doit pas présenter de double financement, c'est-à-dire qu'il ne doit pas avoir également fait l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention auprès d'un autre fonds européen. En outre, les dépenses

afférentes à l'opération ne devront pas avoir été présentées dans un autre bilan en justification de la mise en œuvre d'une autre opération subventionnée par le FSE.

Il est rappelé que le FSE vient en remboursement d'actions cofinancées. L'opérateur ne peut pas dans son plan de financement faire apparaître une redistribution des fonds communautaires versés auprès d'éventuels partenaires.

Le montant total du FSE versé, suite au bilan final de l'opération, interviendra en complément des crédits dès lors perçus par l'opérateur auprès de ses co-financeurs.

Il remboursera les dépenses éligibles déjà acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et par le Programme Opérationnel 2014-2020. Les fonds nécessaires à la mise en œuvre de l'opération devront donc être avancés par les co-financeurs de celle-ci ou par le porteur de projet lui-même dans le cas d'un autofinancement.

Pilotage de l'opération

Les porteurs de projets sélectionnés devront communiquer, en tant que de besoin, sur le suivi et l'évaluation de la situation individuelle des participants :

- mesure d'impact des dispositifs mis en place (nombre de chômeurs, sortie positive...) en comparaison avec les résultats n-1, le cas échéant
- inscription du projet dans une articulation avec les dispositifs partenariaux.

Afin d'être en mesure de correctement juger de la progression apportée par les actions liées au projet, un bilan de situation devra être réalisé à l'entrée dans le dispositif proposé.

ANNEXES

ANNEXE 1 REGLES ET OBLIGATIONS LIEES A UN COFINANCEMENT DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

1| Textes de référence

- Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil
- Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil
- Programme opérationnel FSE Etat Guyane 2014-2020, approuvé par la Commission européenne le 18 décembre 2017
- Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020
- Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020
- <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Ressources-reglementaires-et-strategiques/Thematiques-ressources-reglementaires-et-strategiques/Programmation-2014-2020/Decret-et-arrete-d-eligibilite-des-depenses-dans-le-cadre-des-programmes-soutenus-par-les-FESI-pour-2014-2020>

2| Règles communes

L'instruction du dossier se fait au regard du PO FSE ETAT GUYANE, des critères du présent appel à projets, ainsi que des règles d'éligibilité européennes, nationales et locales.

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets. Le diagnostic et le descriptif des opérations doivent être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant au niveau des objectifs à atteindre qu'au niveau des moyens opérationnels mobilisés à cette fin ;

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants:

- La temporalité des projets qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées (viabilité du calendrier de réalisation) ;
- La vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (capacité opérationnelle et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ;
- **La capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE (3 à 6 mois après la remise du bilan) ;**
- **La capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ;**
- La capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité.
- Les projets sont mis en œuvre prioritairement par du personnel salarié des porteurs de projets. L'achat de prestations de formation est admis (**mise en œuvre d'une procédure d'achat exigée**).

Les projets seront également évalués en fonction de leur prise en compte des priorités transversales assignées au FSE :

- ❖ l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- ❖ l'égalité des chances et de la non-discrimination ;
- ❖ le développement durable.

L'instruction du dossier répond également aux critères suivants :

- Respect des critères de sélection
- **Prise en compte du public cible de bénéficiaires des actions (Veuillez-vous référer pour cela au tableau ci-dessous)**

Exemples d'actions soutenues	Types de Publics Éligibles	Organismes bénéficiaires
Les actions facilitant la mise en place d'un accompagnement renforcé, destiné aux publics les plus en difficulté Les actions de remobilisation des travailleurs souffrant de handicap L'expérimentation d'entreprises sociales virtuelles Le soutien de micro-projets	Demandeurs d'emploi de longue durée notamment les femmes, les migrants, les personnes en situation de handicap, <u>les inactifs</u> , qui compte tenu de leurs difficultés sociales et professionnelles, font partie des personnes durablement les plus éloignées du marché du travail.	Les acteurs publics ou privés de l'offre territoriale d'insertion, les structures d'utilité sociale : Les structures à statut associatif ou commercial c'est-à-dire les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) ou les Sociétés Coopératives (SCOP ou SCIC). ⚠ Les SARL ou SA à vocation exclusivement marchande ne sont pas éligibles. Les acteurs du service public de l'emploi

3| Règles communes d'éligibilité et de justification des dépenses

Les dépenses présentées seront éligibles si elles répondent aux conditions suivantes :

- Etre liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et être supportées comptablement par le bénéficiaire, hors contributions en nature.
- Pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes (hormis dans les cas d'application des options de coûts simplifiées pour les dépenses directes et indirectes forfaitisées) ;
- Avoir été engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel ;

Par ailleurs, conformément au règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds ESI, chapitre III, article 65, et pour cet appel à projets :

- Une dépense est éligible si elle a été engagée à compter du 1er janvier 2014 et acquittée au plus tard le 31 décembre 2023.
- Une opération ne peut bénéficier du soutien du FSE si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre, avant que la demande de financement au titre du programme opérationnel ne soit soumise par le bénéficiaire à l'autorité de gestion ; et cela que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire.

4| Durée de conventionnement des opérations

Dans le cadre de cet appel à projets, les opérations seront sélectionnées en Comité de Programmation Europe. Les dossiers seront examinés suivant le calendrier de réunions de cette instance.

Les opérations peuvent être pluriannuelles.

Toutefois, leur durée maximale de conventionnement ne pourra en tout état de cause excéder une période de 36 mois.

5| Publicité et information

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits issus du programme opérationnel du Fonds social européen doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. **Le défaut de publicité constitue un motif de non-remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.**

6| Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés concernant les cibles fixées dans le programme opérationnel. Elles doivent permettre de faire **la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale** ; et contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Ainsi, en 2014-2020, les modalités de saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants évoluent considérablement. **En tant que porteur de projet, le bénéficiaire du FSE est désormais responsable de la saisie. Il doit obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée.**

En outre, le suivi des participants est désormais partie intégrante de la vie du dossier, de la demande de subvention au contrôle de service fait. **La mauvaise qualité des données renseignées, ou l'absence de données, pourrait entraîner une suspension des remboursements européens destinés au PO FSE Etat Guyane.**

Le système d'information « Ma Démarche FSE », validé par la CNIL le 13 novembre 2014, sert à la collecte de données, à leur conservation et à la production d'indicateurs de suivi et de pilotage des deux programmes opérationnels, FSE et IEJ.

La collecte des données revêt, pour cela, deux formes possibles dans « Ma démarche FSE » :

- La saisie directe des informations relatives à l'entrée puis à la sortie du participant, par le biais des écrans de saisie du module de suivi des participants et des indicateurs (il sera disponible dans l'outil MDFSE, dès que la demande de financement a été déclarée recevable par le gestionnaire) ;

- L'importation de données produites dans d'autres systèmes d'information, par le biais de fichiers Excel (format .csv), pour l'entrée puis la sortie, en cumulant les participants au fur et à mesure des importations (le format de fichier à respecter est téléchargeable dès la demande de subvention dans le module de suivi des participants).

Quand doit-on les renseigner ?

Les données relatives aux participants doivent être renseignées **dès leur entrée dans une opération**.

Cette obligation concerne les participants, pour lesquels l'opérateur est en mesure de collecter l'ensemble de leurs données personnelles, telles qu'identifiées dans les indicateurs communs, c'est-à-dire à l'exclusion des participants à des actions de sensibilisation par exemple. Une prise de retard dans la saisie des données donnera lieu à l'envoi de messages d'alerte aux gestionnaires concernés.

Les données relatives à la sortie immédiate des participants (annexe I du règlement FSE) sont à renseigner **dès l'achèvement de l'opération**. Les informations enregistrées doivent concerner les participants qui ont bénéficié directement d'un soutien. Il en est de même concernant les participants abandonnant une opération en cours. Les indicateurs relatifs à la situation des participants 6 mois après la sortie de l'opération sont à collecter et à fournir par le bénéficiaire du FSE à l'autorité de gestion après le bilan final.

Ainsi, dès que le dossier a été déposé et déclaré recevable, il appartient au porteur de projet de démarrer immédiatement la saisie dans le module indicateur, comme suit.

Ci-joint, une copie d'écran illustrant la démarche d'enregistrement des données relatives aux participants :

The screenshot displays the 'ma démarche FSE 2014-2020' web application. The user is logged in as 'INGRID Gergaud' with the profile 'Porteur de projet maitre'. The main content area is titled 'Opération N°201500121 - Recevable' and shows the 'Détail de l'opération' for the 'Participant' tab. A table lists participants, with one entry for 'Julie UNIVERSEL' (ID: P15001619463, H/F: F). The table includes columns for 'Indicateurs' (Coordonnées, Entrée, Sortie) and 'Détail'. Below the table are buttons for 'Créer une nouvelle fiche de participant', 'Accès rapide à un participant (numéro ou nom):' with a search input, 'Importer de nouveaux participants', and 'Retour à la liste des dossiers'. The footer contains logos for 'L'Europe s'engage en France', 'UNION EUROPÉENNE', and a note about funding by the European Social Fund under the 'Emploi et Inclusion 2014-2020' program. The version is 2.7.2.

Numéro	Participant	H/F	Indicateurs			Détail	
			Coordonnées	Entrée	Sortie		
P15001619463	Julie UNIVERSEL	F	✓				

ANNEXE 2 : SAISIE DES INDICATEURS

Un modèle de questionnaire de recueil des données relatives aux participants, entrant dans une opération cofinancée par le Fonds social européen (FSE), est disponible sur le site « Ma démarche FSE » à la rubrique « outils de suivi des participants » via le lien suivant :

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/pageAide.html

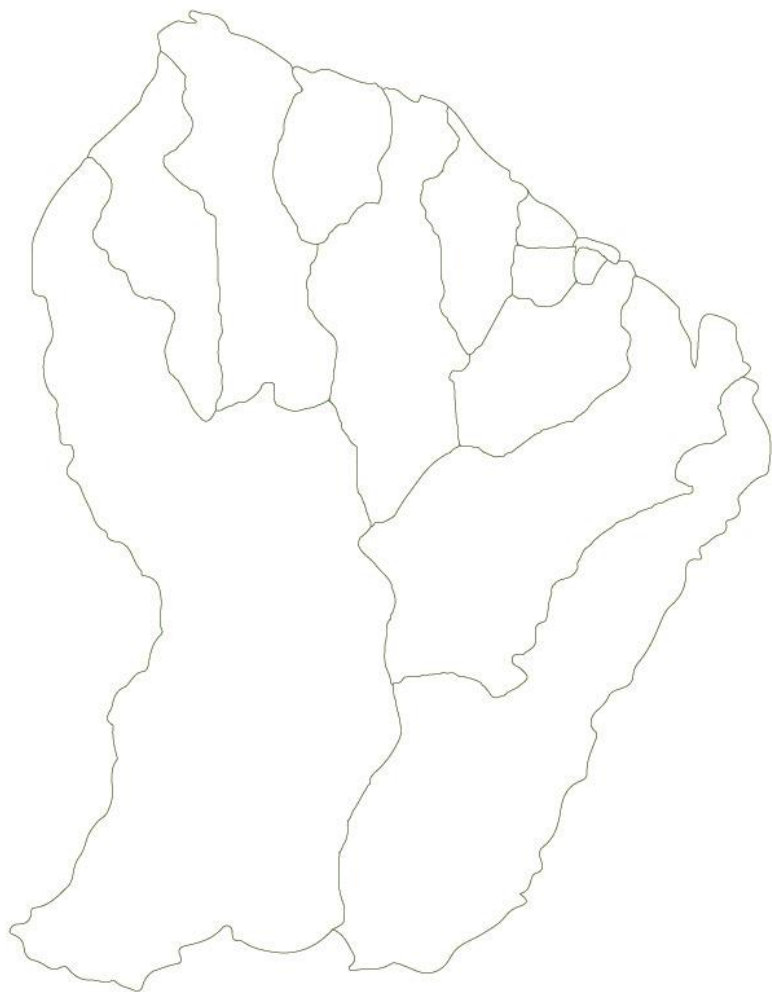
Pour vous aider

Le service FSE vous reçoit à la
DIECCTE tous les jeudis de 10H00 à 12H00

Contact : 973.fse@dieccte.gouv.fr

DIECCTE Guyane

 **PÔLE 3 E _ SERVICE FSE**
859, rocade de Zéphir
CS 46009
97 306 CAYENNE Cedex



Où trouver plus d'informations ?

Vous pouvez télécharger le PO FSE Guyane Etat et le guide du porteur de projet à l'adresse suivante :

@ <http://guyane.dieccte.gouv.fr/>

Les fonds européens en Guyane :

@ www.europe-guyane.eu

L'Europe en France :

@ www.europe-en-france.gouv.fr

Facebook :

 [FSEenGuyane](https://www.facebook.com/FSEenGuyane)

